

Informations de base	
2014/2128(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GUILLAUME Sylvie (S&D)	10/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2014)0510	Résumé

30/07/2014	Publication du document de base non-législatif		
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0099/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0154/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2128(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01596

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE541.392	06/02/2015	
Projet de rapport de la commission		PE539.729	10/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.759	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0099/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0154/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0101/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0326	16/09/2014	Résumé

Acte final	
Budget 2015/1677 JO L 255 30.09.2015, p. 0311	Résumé

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 61.345.072 EUR dont l'intégralité émanait du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : les députés relèvent que, conformément au règlement (UE) n° 1077/2011, la Commission a été chargée de la mise en place et du démarrage de l'Agence jusqu'à ce que celle-ci devienne financièrement autonome. Ils notent toutefois des retards dans la réalisation du système comptable de l'Agence. Ils prennent acte des taux d'exécution du budget, qui atteignent 96% pour les crédits d'engagement et 67% pour les crédits de paiement. Ils notent en outre que les **pays associés** à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de Schengen et des mesures relatives à Eurodac contribuent au budget de celle-ci même si ces derniers ont continué d'utiliser les systèmes gérés par l'Agence en 2013. Ils notent par ailleurs que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,95%, mais que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de **seulement 28,94% avec un nombre considérable de crédits reportés à 2014** en raison de plusieurs marchés pluriannuels dans le cadre des activités principales de l'Agence.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière de contrôles et d'audit internes.

En matière de **fiabilité des comptes**, les députés constatent avec inquiétude les problèmes liés à la valorisation des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Ils rappellent que la gestion opérationnelle de ces systèmes constitue la tâche principale de l'Agence et que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en mai 2013 au moyen d'une opération sans contrepartie directe.

En outre, les députés rappellent que, du fait que **le siège de l'Agence se trouve à Tallinn en Estonie mais que ses activités opérationnelles sont réalisées à Strasbourg**, l'efficacité de cette Agence s'en ressent sur le plan de la gestion tandis que les dépenses administratives risquent de croître. Ils rappellent qu'un accord de siège est actuellement en cours de négociations et invitent l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée des progrès de ces négociations. Celle-ci est également appelée à tenir l'autorité de décharge informée des avantages et inconvénients liés au fait de posséder 2 sièges et à présenter un rapport qui contienne une proposition de **centralisation de ses activités**.

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Agence EU-LISA) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1677 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les commentaires de la Cour en matière de fiabilité des comptes, notamment en matière de **valorisation des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence**. Il remarque qu'en l'absence de données fiables et complètes sur les coûts de développement total de ces systèmes, la valeur enregistrée dans les comptes de l'Agence correspond à leur valeur comptable nette et n'englobent pas les coûts de développement de logiciels.

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **mise en place de l'Agence** : le Conseil note que l'année 2013 a été la première pendant laquelle l'Agence a été financièrement autonome et se félicite que l'Agence ait pris des mesures pour combler les lacunes recensées par la Cour en ce qui concerne l'élaboration de ses normes de contrôle interne et qu'une couverture d'assurance pour les immobilisations corporelles ait été mise en place. Il encourage également l'Agence à assurer un suivi des contributions que doivent apporter au budget de l'Agence, les pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et des mesures relatives à Eurodac;
- **accord de siège** : le Conseil encourage l'Agence à poursuivre ses efforts en vue de conclure un accord de siège avec l'État membre d'accueil.

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 16/09/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice relatifs à l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Agence (EU-LISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence EU-LISA.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

-

les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;

- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Toutefois, et sans remettre en cause cette opinion favorable, la Cour attire l'attention sur l'estimation de la valeur du système d'information Schengen (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système Eurodac figurant dans les comptes de l'Agence. Une opération sans contrepartie directe a permis en mai 2013 le transfert de la gestion opérationnelle de ces systèmes de la Commission à l'Agence. Cette gestion opérationnelle constitue la mission principale de l'Agence. En l'absence d'informations fiables et complètes concernant leur coût de développement total, ces systèmes ont été inscrits dans les comptes de l'Agence à leur valeur comptable nette selon les livres de la Commission et ont fait l'objet d'une mise à jour à la fin de l'exercice. Ces valeurs concernent principalement des composants de matériel et de logiciel prêts à l'emploi et **n'englobent pas les coûts de développement de logiciels**.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire**: la Commission a été chargée de la mise en place et du démarrage de l'Agence jusqu'à ce que celle-ci devienne financièrement autonome le 22 mai 2013. La migration des données relatives aux crédits d'engagement et de paiement de la Commission vers l'Agence s'est avérée complexe et le rapprochement des chiffres entre les systèmes comptables de la Commission et de l'Agence a finalement été mené à terme en juin 2014. Cette situation a eu une incidence sur la planification des paiements par l'Agence et sur l'élaboration de ses comptes provisoires. Par ailleurs, conformément au règlement fondateur de l'Agence, les pays associés à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et aux mesures relatives à Eurodac contribuent au budget de celle-ci. Cependant, les pays associés à l'espace Schengen utilisaient les systèmes gérés par l'Agence en 2013, alors que les négociations de la Commission étaient toujours en cours;
- **accord de siège** : même si le siège de l'Agence est à Tallinn, la Cour précise que les activités opérationnelles sont déployées à Strasbourg. Elle indique qu'il serait possible de gagner en efficacité au niveau de la gestion et de réduire les coûts administratifs si l'ensemble du personnel était regroupé dans un même lieu. Un accord de siège permettant de clarifier les conditions dans lesquelles l'Agence et son personnel opèrent n'a pas encore été signé avec l'Estonie.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire** : l'Agence précise qu'un intense échange d'informations a eu lieu au cours du transfert des responsabilités dans le domaine de la gestion opérationnelle des systèmes de la Commission européenne vers l'Agence. Celle-ci a été informée par la Commission de ce que: i) la migration s'était poursuivie selon le processus standard déjà utilisé pour d'autres agences en vue d'atteindre leur autonomie financière, ii) des contrôles de cohérence indépendants avaient été réalisés afin de garantir un transfert sûr et complet. Étant donné que la migration des crédits de paiement découlant de l'autonomie financière est un exercice non récurrent, les futurs rapports sur l'exécution budgétaire devraient constituer la base d'une analyse amplement plus détaillée.
- **accord de siège** : l'Agence prend acte de l'observation et indique que le seul élément de négociation n'ayant pas encore été clarifié avec le gouvernement estonien était le régime de TVA applicable au personnel de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 61,35 millions EUR.

Activités :

- gestion opérationnelle et évolution future du SIS II, du VIS et d'Eurodac;
- service d'assistance: fourniture d'une assistance de premier niveau aux utilisateurs de l'ensemble des systèmes gérés par l'EU-LISA;
- suivi et évolution des accords sur le niveau de service appropriés en ce qui concerne les systèmes gérés par l'Agence;
- coordination, sécurité et supervision des relations entre les États membres et le fournisseur de réseau pour l'infrastructure de communication destinée au SIS II, au VIS et à Eurodac (réseau s-TESTA);
- participation aux processus préparatoires pour concevoir, développer et mettre en œuvre de nouveaux systèmes;
- services statistiques;
- reporting;
- suivi des nouvelles technologies et des solutions de sécurité qui présentent un intérêt pour la gestion opérationnelle et l'évolution future du SIS II, du VIS et d'Eurodac ainsi que d'autres systèmes d'information à grande échelle;
- activités de formation pour les autorités nationales sur les systèmes d'information gérés par l'Agence.

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 113 voix contre et 22 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 564 voix pour, 82 voix contre et 34 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 était de 61.345.072 EUR dont l'intégralité émanait du budget de l'Union.
- **Reports de crédits** : le Parlement relève que, conformément au règlement (UE) n° 1077/2011, la Commission a été chargée de la mise en place et du démarrage de l'Agence jusqu'à ce que celle-ci devienne financièrement autonome. Il note toutefois des retards dans la réalisation du système comptable de l'Agence. Il prend acte des taux d'exécution du budget, qui atteignent 96% pour les crédits d'engagement et 67% pour les crédits de paiement. Il note en outre que les **pays associés** à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis de Schengen et des mesures relatives à Eurodac contribuent au budget de celle-ci même si ces derniers ont continué d'utiliser les systèmes gérés par l'Agence en 2013. Il note par ailleurs que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,95%, mais que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de **seulement 28,94% avec un nombre considérable de crédits reportés à 2014** en raison de plusieurs marchés pluriannuels dans le cadre des activités principales de l'Agence.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'en matière de contrôles et d'audit internes.

En matière de **fiableté des comptes**, le Parlement constate avec inquiétude les problèmes liés à la valorisation des systèmes SIS II, VIS et Eurodac dans les comptes de l'Agence. Il rappelle que la gestion opérationnelle de ces systèmes constitue la tâche principale de l'Agence et que les systèmes ont été transférés à l'Agence par la Commission en mai 2013 au moyen d'une opération sans contrepartie directe.

En outre, le Parlement rappelle que, du fait que **le siège de l'Agence se trouve à Tallinn en Estonie mais que ses activités opérationnelles sont réalisées à Strasbourg**, l'efficacité de cette Agence s'en ressent sur le plan de la gestion tandis que les dépenses administratives risquent de croître. Il rappelle qu'un accord de siège est actuellement en cours de négociations et invite l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée des progrès de ces négociations. Celle-ci est également appelée à tenir l'autorité de décharge informée des avantages et inconvénients liés au fait de posséder 2 sièges et à présenter un rapport qui contienne une proposition de **centralisation de ses activités**. Il note au passage qu'au moment de l'audit de la Cour, les négociations étaient toujours en cours entre l'Agence et l'Estonie dans le but de parvenir à un accord de siège.

Décharge 2013: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2014/2128(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (EU-LISA) – nouvelle agence**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris, en ce compris par le Bureau européen d'asile.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EU-LISA : pour 2013, les tâches et comptes de l'EU-LISA se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'EU-LISA** : l'Agence a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est d'assurer la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et d'Eurodac ou d'autres systèmes apparentés;
- **exécution des comptes de l'Agence EU-LISA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

§ **Crédits d'engagement:**

- **prévus** : 61 millions EUR;
- **exécutés** : 61 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 38 millions EUR;
- **exécutés** : 19 millions EUR;
- **reportés** : 7 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EU-LISA](#).